Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260409-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Référence
20260409

Objet de la délibération
Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
01/04/2026

Date d'affichage
01/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 08/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 7 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusée ayant donné procuration : Mme MASSIEU Jacqueline à M. GICQUEL Jean-Luc.

A été nommée secrétaire : Mme PIQUET Aurélie.

Objet de la délibération : **Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections.**

Le Maire informe qu'une liste de conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle des élections, doit être proposée à M. le Préfet, en respectant un certain nombre de critères (article R.7). Le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au conseil municipal_

Il précise que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Composition dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal :
La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :
3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de **la commission ;**
2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Missions de la commission de contrôle
- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260407-20260409-DE

- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission
- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de proposer de nouveaux membres pour siéger au sein de cette commission de contrôle des listes électorales.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux inscrits dans l'ordre du tableau pour chaque liste, s'ils souhaitent participer aux travaux de cette commission. M. le Maire rappelle toutefois que le Maire, les Adjoints ayant reçu une délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose à l'unanimité, à M. le Préfet la liste suivante :

Titulaires :
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Philippe DUVAL
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Mickaël DELALANDE
- conseillère municipale de la liste (majoritaire) : Mme Fabienne GRESNEAU
- conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire) : Mme Isabelle AUQUET
- conseiller municipal de la 3ème liste (minoritaire) : M. Loïc BOCO

Suppléants :
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Yannick PUGIN
- conseillère municipale de la liste (majoritaire) : Mme Charlotte MINAND
- conseiller municipal de la liste (majoritaire) : M. Derhen PINEL
- conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire) : Mme Morgane CHANTREL
- conseiller municipal de la 3ème liste (minoritaire) : M. Thierry DUVAL

M. le Maire est chargé de transmettre cette liste à M. le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL

